



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-06-02**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Le Jardin De Neptune
29, Avenue de l'Alma. 94214 La Varenne St Hilaire Cedex**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement est de █ %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314-160 du CASF et à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins.
E2	La mission constate, à la lecture de son contrat travail et de ses fiches de paie, la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022, modifiant le temps de présence du MEDCO à 0,5 ETP pour les EHPAD ayant entre 60 et 99 places autorisées, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement n'est pas conforme à l'article D. 312-156 du CASF.
E3	[REDACTED]
E4	Au regard des 2 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF
E5	Au sens des critères de calcul du CPOM, la mission constate qu'il manque █ ETP dans l'effectif IDE et █ ETP dans l'effectif d'AS/AES/AMP de l'établissement. Aussi, de ces constats la mission conclut à une non-conformité à l'effectif cible calculé selon les critères de la contractualisation CPOM de l'ARS IDF.
E6	La mission constate la présence d'un agents ASH dans l'effectif soignant en CDI et conclut à l'existence d'un glissement de tâches dans la mesure où cet ASH est affecté de manière permanente à la prise en charge soins des résidents. Aussi, en faisant participer l'ASH aux soins des résidents, l'établissement n'est pas en mesure leur assurer une sécurité de prise en

Numéro	Contenu
	charge puisqu'il s'agit d'une profession non qualifiée pour participer aux soins ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° du CASF.
E7	En n'ayant pas réalisé de commission de coordination gériatrique en 2022, la mission statue à une non-conformité à l'article D. 312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E8	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat avec les médecins libéraux n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	<p>La mission constate que la fiche de poste de l'IDEC missionne à ce dernier de : « assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet de soins ».</p> <p>La mission rappelle que l'article D. 312-158, 1° du CASF stipule : « Sous la responsabilité et l'autorité administratives du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur qui assure l'encadrement médical de l'équipe soignante :</p> <p>1° Elabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre [...] »</p> <p>Aussi, la mission d'élaborer le projet de soins est consacrée réglementairement au MEDCO et non à l'IDEC ; ce dernier ne peut qu'apporter son concours.</p>

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Le Jardin De Neptune, géré par KORIAN a été réalisé le 2 juin 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le Directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.